

ver la pratique aux soldats catholiques au dedans comme au dehors du royaume.

8°. On tâchera de faire nommer des chapelains catholiques dans les bâtiments au service de Sa Majesté sur lesquels des catholiques sont employés, comme aussi sur les navires des commandés, et de faire prendre des mesures pour l'éducation religieuse de tous les soldats et marins catholiques.

9°. On encouragera la publication et la distribution des livres religieux approuvés par les prélats parmi les classes pauvres des catholiques anglais.

10°. On défendra par la voie de la presse et autrement les doctrines et les principes catholiques.

11°. On contribuera à l'éducation intellectuelle et morale du peuple et à l'amélioration de sa condition sociale.

12°. On aidera les institutions catholiques et on protégera les fondations catholiques, surtout celles destinées à des vues d'éducation et de charité, et on cherchera, dans toutes les occasions, à détourner ou à alléger les malheurs sociaux du peuple.

13°. On prescrira comme un strict et religieux devoir de choisir pour représentants de peuple des hommes que leur intégrité et leurs talents reconnus rendent propres à défendre dans le Parlement nos droits religieux, à faire cesser les griefs nombreux qui pèsent encore sur les catholiques du royaume-uni, et à faire atteindre le but de cette association.

RÈGLEMENT.

Art. 1er. Cette association a, pour l'un de ses principaux objets, de défendre et de développer les doctrines et les pratiques catholiques, si peu connues; elle se composera exclusivement de membres de l'Eglise catholique.

Art. 2. Tous les catholiques qui, le 1er novembre 1851, ou avant, paieront ou auront payés des souscriptions à la première souscription annuelle d'une livre sterling ou plus, seront membres de l'association aux meetings publics de laquelle ils pourront voter; ils pourront aussi être nommés membres des commissions.

Art. 3. Tous les catholiques qui, après le 1er novembre 1851, paieront une souscription annuelle d'une livre et au-dessus, et seront proposés par quelque membre, pourront être reçus membres de l'association et jouir des mêmes privilèges.

Art. 4. Tous les catholiques qui percevront et verseront entre les mains des trésoriers une livre et au-dessus, pourront être reçus parmi les membres de l'association et voter et parler à tous les meetings.

Art. 5. Tous les catholiques qui paieront un shilling ou moins d'une livre, pourront être membres de l'association et assister aux meetings publics.

Art. 6. Tous les archevêques évêques et ecclésiastiques seront, ex officio, membres de l'association, sur leur déclaration, au secrétaire, qu'ils désirent en faire partie.

Art. 7. Toutes les sommes reçues seront déposées à la banque de crédit de l'archevêque de Truro, de l'évêque de Meath, du comte d'Arundel et Surrey, de M. John Reynolds, de M. John Sadleir, membres du parlement, et de M. John Clarkes.

Art. 8. Aucune dépense excédant cinq livres ne sera effectuée sans l'aveu de la majorité du comité des finances, dûment convoqué à cet effet.

Art. 9. Les comptes seront rendus tous les trois mois, à une séance publique de l'association.

Art. 10. Les comptes-rendus seront publiés dans quatre journaux, dont deux à Dublin et deux à Londres.

Art. 11. Le comité général pourra choisir dans son sein des sous-comités pour les travaux de l'association.

Signé: JOHN REYNOLDS, JOHN SADLER, WILLIAM KERGH, Secrétaire.

Canada.

Depuis quelques jours la presse et le public se préoccupent d'une scission survenue entre les membres du dernier cabinet et M. Cauchon par suite de ce que le présent ministère, à raison des éléments qui le composent, n'obtient pas sa confiance. La correspondance qui met au jour tous les considérants de cet affaire est trop longue pour devoir être reproduite ici; mais l'analyse que nous en allons présenter suppléera, pensons-nous, la publication des écrits originaux.

Voici d'abord la brève note de M. Hincks qui a ouvert la correspondance:

Québec, 30 octobre 1851.

Cher monsieur,

Je suis autorisé à vous offrir la place d'assistant-secrétaire provincial pour le Bas-Canada, et j'espère que vous donneriez dans ce département vos importants services à l'administration.

Croyez-moi, etc., Signé, F. HINCKS.

JOSEPH CAUCHON, etc., M. P. P.

M. Cauchon répond à cette lettre qu'il n'a pas confiance en la présente administration dont la base même est fragile et la composition dangereuse:

1°. Le parti libéral Haut-Canadien s'étant non-seulement scindé, mais encore étant troublé et menacé jusque dans son existence, on a cru, pour cette raison, devoir choisir, pour en faire des ministres, des hommes qui jusqu'ici ont prêché des doctrines sociales, politiques et financières d'une application impossible. C'était, de la part des ci-devant ministres, recourir à un principe mauvais qui avait été combattu et repoussé comme dangereux de concert avec le parti libéral tout entier. Exemple:

En 1849, M. Cameron se retira de l'administration sous le prétexte que la place d'assistant-commissaire des Travaux Publics, qui lui avait été dévolue, n'était qu'une sinécure, et que ses collègues se refusant à certaines économies, entraîneraient, sur la charge du président du conseil exécutif. Il arrive cependant aujourd'hui que ce même M. Cameron consent à faire partie de la nouvelle administration en conservant ce même office d'assistant-commissaire des Travaux Publics et en rétablissant la seconde à son profit, sur l'invitation de MM. Hincks et Morin, chargés de reconstruire le cabinet.

Les hommes que ces deux ministres se sont adjoints appartiennent au *clear-grill* qui n'est rien autre chose qu'un socialisme de la pire espèce visant à anéantir nos institutions. Lui donner entrée dans le gouvernement, c'est le reconnaître assez fort pour qu'il puisse commander la position; le reconnaître acceptable et bon comme élément dans l'administration; c'est justifier et glorifier son principe.

Si ce principe est mauvais dans le Bas-Canada de la part des démocrates de cette section de la Province, il doit l'être de la part des socialistes autrement démocrates du Haut-Canada. Cet argument pourra être opposé par les socialistes du Bas-Canada. Si un tel principe a été assez fort pour s'imposer, il emploiera sa force à faire irruption dans le Bas comme dans le Haut-Canada. A tout événement il aura raison d'être et de se communiquer dans le Bas-Canada.

Les ministres adjoints continuent d'être, (ainsi que la position qu'ils se sont faite leur en fait une sorte de devoir) les chefs de l'école politique qu'ils ont créée. C'est ce qu'attestent les écrits de leurs organes avoués dans la presse.

Si en s'associant au parti *clear-grill*, les ministres étaient vaincus avec lui dans la tourmente où il s'agit, il en résulterait que la force du parti libéral serait moralement anéantie. En triomphant contre lui, on acquerrait la preuve qu'il est possible de gouverner sans lui. Le parti libéral se livre en ce cas à ses ennemis.

2°. Seroient de ministres: cinq pour le Haut-Canada; par conséquent aussi, cinq pour le Bas-Canada. L'élément canadien n'entre pas en proportion suffisante dans la nouvelle combinaison. Il y avait dans l'administration pour le Bas-Canada, trois hommes Canadiens-Français sur quatre, et l'un d'eux a été remplacé par un non d'origine britannique. Sous une administration précédente de caractère tory, M. Robinson fut le premier commissaire des Travaux Publics; mais du moins, le second commissaire (M. Casgrain) était-il un Canadien.

M. Drummond, appelé en 1848 à représenter l'origine britannique, ne peut être censé représenter aujourd'hui l'origine canadienne.

3°. On a pris en dehors de la vie publique, un homme (M. Young) qui n'y est jamais entré, et qui n'appartient que depuis quelques années au parti libéral. Il est d'usage de prendre quelqu'un qui apporte avec lui quel que influence personnelle.

M. Hincks, répondant à M. Cauchon, nie positivement avoir, non plus que M. Morin, favorisé le socialisme, et dit que le Dr. Rolph qu'il (M. Hincks) connaît depuis vingt-ans, n'est pas un socialiste, et n'a été appelé au pouvoir qu'au fin d'aplanir les dissidences d'opinions politiques selon le désir du parti libéral du Haut-Canada; que la retraite de M. Cameron a été volontaire de sa part, et qu'il n'est pas homme à doctrines socialistes ni un politique dangereux; que M. Cameron, en désirant l'abolition de la charge d'assistant-commissaire des travaux publics, voulait qu'elle cessât d'avoir un caractère politique, et que la nomination à cette charge d'un ingénieur du gouvernement, M. Killaly, avait eu l'effet d'opérer la réduction économique sollicitée auparavant par M. Cameron; que la place de président des comités du conseil exécutif ayant été reconnue par un acte législatif, M. Cameron avait dû penser qu'il ne devait pas insister sur son abolition;—que le nombre relatif de ministres pris dans l'une ou l'autre section de la province est basé sur des considérations d'équité et de convenance;—que la substitution de M. Young à M. Bourret a été motivée par des considérations de justice et de convenance tant par rapport à M. Young qu'à l'égard de la population anglaise du Bas-Canada, et qu'elle ne peut avoir pour effet la diminution de l'influence française dans le cabinet; les canadiens français occupent encore les mêmes offices qu'ils avaient sous la précédente administration et le nombre des ministres de chaque origine étant d'ailleurs égal.

Telle est en substance la correspondance officielle entre M. Hincks et Cauchon. Nous devons y revenir afin de présenter plus amplement les raisons de M. Hincks et, en même temps, les observations de M. Cauchon au réplique. Il est aisé de voir que cette discussion emprunte d'elle-même la portée immense que tout lecteur n'hésitera pas à lui reconnaître.

Un correspondant de la Gazette de Montréal suppose que M. Cauchon n'a refusé la place d'assistant-secrétaire provincial que parce qu'il n'aurait pas obtenu celle de commissaire des travaux publics, qu'il ambitionnait. Il faut que les hommes publics s'attendent à voir incriminer leurs intentions, car il est toujours des écrivains qui se font une ressource de ce procédé. Mais il faut bien rendre justice, et sur ce point, nous rappellerons que les écrits de M. Cauchon comme journaliste, et ses discours au parlement comme député, non seulement expliquent la position qu'il vient de prendre, mais qu'ils ont été de nature à l'y amener. Nous croyons, en un mot, et nous devons le dire, à la sincérité des sentiments de M. Cauchon en cette circonstance, et nous retrouvons aussi dans sa lettre à M. Hincks des vues et des idées que nous-même

avons soutenues, que nous approuvons par conséquent, sans toutefois admettre, pour notre part, les inductions qu'il en tire par rapport aux membres nouveaux du cabinet actuel.

Nous apprenons que M. Chauveau est décliné nommé solliciteur-général. L'assistant-secrétaire provincial, M. Parent, demeure provisoirement en office.

A une assemblée des délégués de la ville tenue mercredi soir, l'hon. John Young ayant été proposé comme candidat pour la cité à l'élection prochaine, fut agréé par 37 voix contre 6.

Plusieurs articles, éditoriaux et autres, névitablement remis.

FAITS DIVERS.

France.

SCÈNE INSURRECTIONNELLE.

On lit dans le Constitutionnel (octobre): "C'est dans la nuit du 13 au 14 que la seconde levée de boucliers des démocrates du val de la Loire a eu lieu, pendant que l'autorité militaire occupait le village de Précy et que la justice avait commencé son œuvre. Des trois heures du matin le tocsin a sonné dans les trois communes de Saint-Léger, de Besses et l'Argenvières. Saint-Léger paraît avoir joué le principal rôle dans le mouvement, qui a du reste été suivi par les deux autres villages. Au son du tocsin, on a vu se former dans ces communes des escouades d'hommes déterminés, qui, dès le premier moment, ont assumé la direction de l'entreprise et ont constitué une sorte de gouvernement révolutionnaire. Des émissaires ont été envoyés dans les villages pour stimuler le zèle des retardataires et pour les forcer à prendre les armes. Ces délégués des sociétés secrètes ont rempli activement leur besogne. Quand les portes ne s'ouvraient pas devant eux, il les brisaient et envahissaient la maison; malgré les cris des femmes et des enfants, ils contraignaient les paysans à se lever, à s'armer et à les suivre. Souvent ils ont rencontré des hésitations et des répugnances que leurs menaces et leurs violences n'ont que trop souvent réussi à vaincre. C'est ainsi que s'est fait, sous la pression d'une sorte de terreur, le recrutement de ces bandes tumultueuses, qui n'ont pas tardé à présenter un effectif de 300 hommes environ. Les émeutiers étaient presque tous armés de fusils; les uns portaient des fourches ou des faulx.

Ce rassemblement se concentra à Besses. On commença à délibérer pour savoir ce qu'il fallait faire. Les avis étaient partagés. Les uns proposaient de marcher sur Sancerre, les autres sur La Charité. Il y en eut qui mirent en avant le projet de se rendre au château d'un riche propriétaire, M. Cervoiz. Mais on objecta que M. Cervoiz, homme d'énergie et de résolution, était sur ses gardes, qu'il s'était entouré d'amis et de domestiques, et qu'il était décidé à se défendre vigoureusement. La motion fut abandonnée. On fut alors d'accord d'aller chez le maire de Besses, M. Bonnet, pour le forcer à seconder le mouvement. Ce plan fut adopté.

Ces bandes tumultueuses envahirent le domicile du maire, M. Bonnet était absent. Sa femme, épouvantée, se vit obligée de livrer aux agresseurs toutes les armes qui se trouvaient dans la maison. Sur ces entrefaits, M. Bonnet arriva. Au bruit du tocsin, M. Bonnet était sorti et s'était rendu auprès du maire de Saint-Léger pour se concerter avec lui. Au retour de cette excursion, il fut rencontré par les bandes qui venaient de quitter sa maison. On le Pentoura, on le somma de se joindre au rassemblement. M. Bonnet refusa. Il fut alors assailli d'injures et de menaces, saisi au collet, outragé de toutes façons. Ces violences ne l'intimidèrent point; et, déconcerté par sa poitrine, il leur dit: "Je n'irai point avec vous, vous me tuerez plutôt." Plusieurs canons de fusils s'abaissèrent sur lui. Mais un des chefs les releva, et la foule, ameutée, désespérant de vaincre sa résolution, prit le chemin de Précy. Mais, pendant que les bandes s'avancèrent sur cette route, quelques-uns, plus prudents firent observer que Précy était bien défendu, et que probablement on trouverait une vigoureuse résistance. La colonne retourna en arrière et se dirigea vers Sancerre.

Mais quand les bandes eurent atteint l'Argenvières, le doute et l'anxiété trouvaient déjà ces multitudes peu aguerries, qui n'avaient été rassemblées que par contrainte et qui étaient peu désireuses de se mesurer avec les troupes. Plusieurs firent mine de retrograder. Les plus ardents, dont la résolution n'avait pas encore fléchi, s'efforcèrent de les retenir. Il y eut là une scène de menace et de coups à la suite de laquelle la colonne reprit sa marche. Mais les désertions partielles et furtives éclaircissaient peu à peu les rangs. La démonstration gagnaient les meneurs eux-mêmes. Vers huit heures et demie, cette expédition se termina par un *sauc-qui-peut* général.

Cependant, l'autorité, avertie, avait pris d'énergiques mesures. Trois colonnes de troupes occupèrent les villages insurgés. M. le procureur-général Corbin s'établit à Besses. Les hommes d'ordre, frappés du terreur, avaient fui pour la plupart ou s'étaient cachés. Leur minorité était d'ailleurs impuissante à prévenir le désordre. Quelques-uns, seulement, imitant l'exemple de M. Cervoiz étaient restés chez eux, se préparant à défendre leur foyer au péril de leur vie. L'instruction judiciaire se poursuit avec activité. On suit que la Cour de Bourges a évoqué l'affaire. M. le

conseiller Bazanery est chargé de diriger l'enquête.

ANGLETERRE.— Southampton, Kossuth est arrivé avec sa suite et a été reçu aux docks par le lord-maire, qui a pris place, avec lui, sa femme et leurs enfants dans une voiture à quatre chevaux, jusqu'à la résidence du maire, où il a adressé, en anglais, la parole à 5,000 personnes, pour les remercier de sa bonne réception. Il a proposé trois vivats pour Sa Majesté et trois autres pour M. Andrews, le maire de Southampton. La municipalité lui présenta ce soir une adresse. Tout s'est passé avec ordre.—Globe.

"Des trains spéciaux sont organisés de Londres à Southampton pour les personnes qui voudront aller présenter leurs respects à M. Kossuth."—Sun.

(De la Minerve.)

COMTE DE VAUDREUIL.— A une assemblée très nombreuse des électeurs de la paroisse de Rigaud, tenue à l'issue du service divin, dimanche le 9 du courant, à la requisition de M. W. Charlebois et M. C. Cholette, qui avaient été nommés députés pour cette paroisse à l'assemblée du comté, tenue au Ruisseau St. Hyacinthe le 29 octobre dernier.

Le Dr. F. Hudon fut appelé à présider et M. John Fletcher à agir comme secrétaire. Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, tous les électeurs s'engagèrent unanimement à supporter M. J. Bte. Mongenais aux prochaines élections.

De plus, la dite assemblée manifesta le désir que les députés qui ont été nommés dans les différentes paroisses de ce comté agissent dans le même sens.

Après quoi des remerciements ayant été votés au président et au secrétaire, l'assemblée se dispersa.

Dr. F. HUDON, PRÉ. JOHN FLETCHER SEC. Les *Mélanges Religieux*, *The Montreal Gazette*, *The Pilot* et *L'Avenir*, sont priés de reproduire ces procédés.

Mariés:

Mardi, à l'Eglise paroissiale de cette ville, par le Rév. Messire St. Pierre, Joseph Olivier Côté, curé, du Département de l'Exécutif, à Dlle Julie Léocadie Leprohon, de cette ville.

Decédés:

Le 6 du courant, à l'âge de 63 ans et 2 mois, M. Nicolas Gravel, respectable citoyen de St. Antoine. Il était père de M. J. Gravel, Pêre de l'Évêché de Montréal. Le grand nombre de personnes qui assistèrent à ses funérailles, prouve l'estime et la considération dont il jouissait parmi ses concitoyens.

Marché Boussecours.

Vendredi, 14 novembre 1851.

Table with multiple columns listing market prices for various goods like flour (Farines), grains, and meat (Viandes).

ANNONCES.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

MM. LES MEMBRES DU BUREAU DES EXAMINATEURS Catholiques du District de Montréal, s'assembleront à la SALLE des Écoles de Précy le MARDI, 26 décembre prochain à NEUF heures précises. A. M. pour procéder à l'EXAMEN des Instituteurs qui désirent se pourvoir d'un diplôme. F. X. VALADE, Sec. B. E., ongueuil, 11 décembre 1851.

Nouvelles Gravures Françaises.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment considérable de GRAVURES, IMAGINES RELIGIEUSES en couleurs et non coloriées, pour tous les goûts, depuis les qualités communes jusqu'aux plus recherchées. J. M. LAMOTHE. Montréal, 7 novembre 1851.

LE REPERTOIRE DE L'ORGANISTE.

A VENDRE:

Chez l'Auteur, Grande Rue du Faubourg St-Laurent (près de l'entrée), No. 9. J. B. LABELLE. Montréal, 31 octobre 1851. N. B.—Les souscripteurs qui ont donné leurs noms à l'avance, peuvent obtenir leurs exemplaires au Secrétaire de l'Évêché.

LOUIS RICARD,

AVOCAT: UE ST-VINCENT, NO. 5.

Pointe voisine de M. Louis Perrault. Montréal, le 17 octobre 1851.

AVIS.

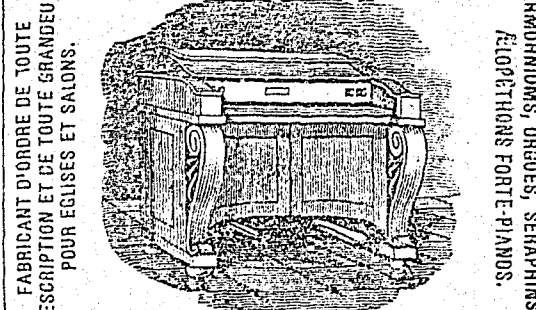
UN INSTITUTEUR bien qualifié, désire se placer à la tête d'une école, et connaître les avantages que l'on lui ferait. S'adresser à ce bureau. Montréal, 9 Septembre 1851.

AVIS.

UN MAÎTRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'INSTITUTEUR à St-E. GENEVIÈVE. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. LEBLANC, curé du lieu. Montréal, 4 Juillet 1851.

SAMUEL R. WARREN,

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



Les particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments de musique spécifiquement, et dont la fabrication supérieure et l'élegance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et de juger par eux-mêmes. Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude suivie de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des orgues et des forte-pianos, et de faire concurrence en cette ligne aux fabriques de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des orgues du grand format, l'HARMONIUM ou le ÉLOPHON sont parfaitement de mise, parce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très-peu. N. B.—On refait les instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré le fait désolant qui se produit encore à un certain degré de Congrégations qui achètent de véritables boîtes à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR EGLISES) construites par des ouvriers du commun qui ont à peine une parcelle des notions qu'exige la FABRIQUE DE ORGUES, et qu'ainsi, lorsque la vérité s'est fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont donné leur argent en pure perte,—ce n'est sous aucun rapport un travail à désirer que celui de remodeler et de faire un objet passable d'une chose ainsi faite que l'on décore de nom d'ORGUE. Montréal, 10 Septembre 1851.

INSTITUT-CANADIEN.

CONCOURS LITTÉRAIRE.

RÈGLEMENTS. I.—A DATER d'AUJOURD'HUI, 1er mai 1851 un concours est ouvert à la jeunesse du pays, pour un Essai sur la proposition suivante:—Du meilleur emploi qu'un citoyen peut faire de son existence, tant pour la société que pour sa famille. II.—Le concours est ouvert jusqu'au premier Novembre 1851.—Les concurrents devront livrer leurs Essais pour cette époque. III.—Le Comité de Régie de l'Institut-Canadien, choisira en dehors des membres composant l'Institut, trois personnes compétentes, chargées de juger les Essais, et de proclamer celui qu'elles penseront le plus digne d'être couronné. IV.—Le choix de ces personnes devra être ratifié par l'Institut, dans sa première séance régulière du mois d'octobre 1851. V.—L'Essai jugé le plus digne d'obtenir le prix, sera proclamé sur le rapport des juges, dans la séance du 17 décembre 1851, jour anniversaire de la fondation de l'Institut. VI.—Le prix destiné par l'hon. P. De Boucherville à l'auteur de l'Essai couronné, consistera en une médaille d'Or, de la valeur de £10, ou en une même somme d'argent au choix du compétiteur heureux. VII.—L'Institut aura le droit de conserver les différents Essais soumis au concours, et pourra les publier dans les journaux. VIII.—Tout Essai devra être accompagné d'une lettre cachetée contenant le nom de son auteur, laquelle ne sera ouverte qu'après que le prix aura été décerné. IX.—Toutes les correspondances ou explications sur le concours devront être adressées au Secrétaire-Correspondant de l'Institut-Canadien. P. G. PAPINEAU, S. C. F. C. Montréal, 11 Septembre 1851.

ON DEMANDE

UN INSTITUTEUR bien qualifié pour tenir une Ecole élémentaire dans la paroisse de BLAIRVILLE. Pour les conditions s'adresser à Monsieur R. ROBERT, Prêtre. Curé. Blairville, 1 septembre 1851.